

RCS : CRETEIL  
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 D 02091  
Numéro SIREN : 879 457 117  
Nom ou dénomination : PLI

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2020 sous le numéro de dépôt 4868

# Greffe du tribunal de commerce de Créteil



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 10/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/4868

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation  
Divers

### Déposant :

Nom/dénomination : PLI

Forme juridique : Société civile

N° SIREN : 879 457 117

N° gestion : 2019 D 02091



## SC PLI

Société civile de patrimoine au capital de 1.400.100,00 €  
50, avenue des Lacs  
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

## RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Relatif à la transformation de la SC PLI en Société par Actions  
Simplifiée (SAS)

## SC PLI

Société civile de patrimoine au capital de 1.400.100,00 €  
50, avenue des Lacs  
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

### Rapport du commissaire à la transformation

Messieurs les associés de la société PLI,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 27 janvier 2020, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître :

- D'une part, notre appréciation relative à la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant sur les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.
- Et d'autre part, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur la vérification que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Il nous appartient de procéder au contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale de Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres à la date de création, ainsi que des événements survenus entre la date de création de la société et la date de notre rapport.

Elles ont également consisté à constater qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 05 février 2020

Le Commissaire à la transformation  
**CF CONSEILS**



**Frédéric FERREIRA**

